

GUIDE ZONAGE CHIRURGIENS-DENTISTES



**PRÉSENTATION DE
LA MÉTHODOLOGIE
ET DU CLASSEMENT
DES TERRITOIRES**

JUILLET 2024

Sommaire

01	Présentation du zonage en région Centre-Val de Loire	Page 3
02	Le zonage, qu'est-ce que c'est ?	Page 5
03	La méthodologie	Page 7
04	La gestion des situations interrégionales	Page 14
05	Cartographie des territoires de la région Centre-Val de Loire	Page 16
06	Les aides disponibles	Page 18
07	Le portail d'accompagnement des professionnels de santé	Page 20

01

LE ZONAGE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PRÉSENTATION DU ZONAGE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension constitue une des priorités affichées par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour améliorer l'accès territorial aux soins. Avec l'augmentation des pathologies chroniques, le virage ambulatoire et le vieillissement de la population, la problématique de la désertification médicale et de l'accès aux soins demeure entière.

Pour faire face à ces tensions, l'identification de zones particulièrement en difficultés et un effort d'accompagnement dans ces zones encouragent l'installation et le maintien, là où la situation le nécessite, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins de la population.

Le zonage est donc l'un des outils qui permet de lutter contre les inégalités territoriales et d'identifier les territoires où les aides à l'installation des professionnels de santé doivent être mobilisées prioritairement.

Les méthodologies de zonage varient selon les spécificités inhérentes à chaque profession et impliquent des zonages distincts. Le nouveau zonage chirurgiens-dentistes repose sur une méthodologie entièrement révisée après plus de 10 ans sans évolution.

En effet, l'Union nationale des caisses d'Assurance Maladie (Uncam), l'Union nationale des organismes complémentaires d'Assurance Maladie (Unocam) et les 2 syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux, les Chirurgiens-dentistes de France (CDF) et la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL), ont signé le 21 juillet 2023 (JO du 25/08/2023) **la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux** pour la période 2023-2028.

Avec cet accord, les parties conventionnelles portent une ambition nouvelle et une réorientation profonde de l'exercice au bénéfice de la santé bucco-dentaire des patients et notamment des plus jeunes : **un virage préventif affirmé, une attention forte portée aux publics nécessitant des soins importants et une amélioration de l'accès aux soins pour tous sur l'ensemble du territoire.**

La nouvelle méthodologie de zonage se veut plus bienveillante, prenant en compte un gradient social, valorisant les aides incitatives dans les zones très sous-dotées tout en ayant une gestion plus stratégique des installations dans les zones dites « non prioritaires ».

02

LE ZONAGE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Certains territoires sont caractérisés par **une offre de soins insuffisante pour leur population**, du fait d'un **faible renouvellement des professionnels**, de leurs **départs à la retraite** ou encore par des **difficultés d'accès à cette offre** : temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...

Pour faire face à ces tensions, **l'identification de zones sous-denses** par les ARS permet d'allouer directement aux professionnels de santé des aides à l'installation et au maintien, là où la situation le nécessite, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins de la population (voir article L. 1434-4 du code de la santé publique).



L'ARS Centre-Val de Loire a établi, en concertation avec l'URPS chirurgiens-dentistes Centre-Val de Loire, les Conseils territoriaux de santé (CTS), la Commission paritaire régionale (CPR) et après avis de la CRSA, une nouvelle cartographie des territoires très sous-dotés présentant une fragilité d'accès aux soins bucco-dentaire. Elle entre en vigueur le 25 juillet 2024.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE ZONAGE ?

Certaines spécialités médicales ou paramédicales font aussi l'objet d'un zonage :

- **Zonage médecins** : arrêté n°2022-DOS-DM-0003 du 13 janvier 2022
- **Zonage sages-femmes** : arrêté n°2020-OS-DM-0008 du 20 février 2020
- **Zonage masseurs-kinésithérapeutes** : arrêté n°2018-OS-DM-0157 du 16 novembre 2018
- **Zonage infirmiers** : arrêté n°2020-OS-DM-021 du 6 août 2020
- **Zonage orthophonistes** : arrêté n° 2024-DOS-011 du 22 février 2024
- **Zonage chirurgiens-dentistes** : arrêté n°2024-DOS-119 du 25 juillet 2024

La situation des chirurgiens-dentistes libéraux :

Le nouveau zonage chirurgiens-dentistes concerne tous les chirurgiens-dentistes libéraux de la région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de la nouvelle convention nationale régissant les rapports entre l'Assurance Maladie et les chirurgiens-dentistes, le ministère a procédé à l'actualisation de la méthodologie pour l'identification des zones très sous-dotées en offre de soins bucco-dentaire.

Cette nouvelle méthodologie nationale a été publiée par l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisation dans les rapports entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie.

03

LA MÉTHODOLOGIE

Conformément aux dispositions des articles L1434-4 et R1434-41 du code de la santé publique (CSP), **la directrice générale de l'agence régionale de santé arrête les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins** pour la profession chirurgien-dentiste.

Ce zonage a été pris au regard des dispositions conventionnelles de la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes et de l'arrêté de 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgien-dentiste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L 1434-4 du code de la santé publique.

LES ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN ZONAGE CHIRURGIENS-DENTISTE

Étape 1

Publication de la convention nationale des chirurgiens-dentistes 2023-2028 le 25 août 2023

Étape 2

Publication de l'arrêté ministériel relatif à la méthodologie de zonage applicable aux chirurgiens-dentistes le 20 mars 2024

Étape 3

Concertation et élaboration du zonage

LA CLASSIFICATION DES ZONES

Le nouveau zonage chirurgiens-dentistes se base sur 4 catégories de zones en fonction du seuil de densité permettant de graduer le niveau d'accès aux soins bucco-dentaire :

- les **zones très sous-dotées** ;
- les **zones sous-dotées** ;
- les **zones intermédiaires** ;
- les **zones très-dotées**.



Seules les zones « très sous-dotées » sont éligibles aux aides incitatives conventionnelles délivrées par l'Assurance Maladie.

Bien que les évolutions conventionnelles traitent à la fois des **zones sous-denses** (sous-dotées et très sous-dotées), et des **zones non prioritaires**, les évolutions méthodologiques présentées ne concernent que **la méthodologie applicable aux zones sous-denses**.

Dans cette nouvelle méthodologie, les ARS disposent désormais d'une marge d'adaptation régionale leur permettant de basculer des zones sous-dotées en zone très sous-dotée, dans la limite de 10 % de leur population régionale.

Afin de renforcer les dispositifs d'accompagnement mis en place dans les zones sous-denses, les parts populationnelles en zones très sous-dotées et sous-dotées ont été nettement réévaluées, passant de 7 % à 30 % pour les zones très sous-dotées et de 6 % à 15 % pour les zones sous-dotées.

Pour la région Centre-Val de Loire, 60 % de la population est désormais en zone très sous-dotée (contre 29 % en zone très sous-dotée en 2013).



Pour ce nouveau zonage chirurgiens-dentistes, l'ARS Centre-Val de Loire a décidé d'utiliser l'entièreté de sa marge de manœuvre : 70 % de son territoire est désormais classé en zone très sous-dotée. Les chirurgiens-dentistes libéraux souhaitant s'installer dans ces zones pourront ainsi bénéficier d'aides financières.

L'INDICATEUR

Cette nouvelle méthodologie de zonage s'appuie principalement sur **l'indicateur d'APL** pondéré et standardisé par les taux de patients en ALD et bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire : **le gradient social**.

- **Le nombre de chirurgiens-dentistes en équivalent temps plein (ETP) pour 100 000 habitants** : le nombre de chirurgiens-dentistes en équivalent temps plein est calculé en fonction des honoraires sans dépassement réalisés par le professionnel de santé au cours de l'année de référence. L'activité d'orthopédie dento-faciale a bien évidemment été exclue, au même titre que l'activité des chirurgiens-dentistes âgés de plus de 65 ans ou ceux ayant une activité très faible (afin d'anticiper un arrêt possible d'activité).
- **La population résidente standardisée par l'âge par commune** : la demande en soins dentaires diffère selon l'âge. De ce fait, la population d'une commune a été standardisée à partir des honoraires consommés de soins dentaires par tranche d'âge de 5 ans.
- **La distance entre les communes** : elle a été mesurée en minutes. L'accessibilité est :
 - parfaite entre deux communes éloignées de moins de 10 minutes,
 - considérées comme nulles si plus de 20 minutes séparent deux communes.

L'activité libérale des chirurgiens-dentistes libéraux (65 ans ou moins), l'activité et les honoraires des centres de santé dentaire (une cinquantaine en région Centre-Val de Loire) ont été pris en compte.

DÉFINITION

L'APL : est un indicateur d'adéquation territoriale entre l'offre et la demande de soins de ville (hors hôpital).

Il permet de mesurer à la fois la proximité et la disponibilité des professionnels de santé. Il est donc plus fin que les indicateurs usuels de densité ou de temps d'accès.

Calculé au niveau de la commune, il tient compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes, de façon décroissante avec la distance. Il intègre en outre une estimation du niveau d'activité des professionnels en exercice, sur la base des observations passées, ainsi que des besoins de soins de la population locale, en fonction des consommations de soins moyennes observées par tranche d'âge.

LE GRADIENT SOCIAL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Afin d'ajouter la notion de gradient social à l'APL, une pondération lui a été appliquée à partir de 2 indicateurs connus :

- le taux de patients en affection de longue durée (ALD) parmi l'ensemble des patients consommant des soins dentaires,
- le taux de patient bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire parmi l'ensemble des patients consommant.
La complémentaire santé solidaire est une aide de l'État qui permet à certains patients dont les ressources du foyer le permettent de payer les dépenses de santé. Elle se présente comme une mutuelle gratuite ou à moins d'un euro par jour et par personne.



LA MAILLE APPLICABLE

La maille géographique applicable pour le découpage des zones est celle du Territoire de vie-santé (TVS). Ce découpage est construit en fonction des possibilités d'accès d'une population donnée aux équipements et services les plus fréquents au quotidien.

Le territoire de vie-santé, qui peut se situer sur plusieurs départements ou régions, regroupe en général une ou plusieurs communes : ainsi, il reflète l'organisation des déplacements courants sur ce territoire.

LES SEUILS POPULATIONNELS FIXÉS POUR CHAQUE CATÉGORIE DE ZONES

Les seuils ont été réévalués à la hausse afin de s'adapter aux besoins des territoires.

Centre-Val de Loire						
Catégorie zonage arrêté national (APL 2022)	Nombre de Territoires de vie-santé (TVS)	Population par zone (2020)	Part de population par zone (2020)	Max d'APL corrigé du gradient social	Nombre de TVS en zone d'échange (marge ARS)	Marge ARS en nombre d'habitants (10 %)
Zone très sous-dotée	93	1 544 966	60 %	41,46	0	0
Zone sous-dotée	18	320 266	12 %	52,15	15	244 850
Zone intermédiaire	15	685 001	26 %	74,10	0	0
Zone très dotée	3	45 945	2 %	87,22	0	0
Total Centre-Val de Loire	129	2 596 178	100 %	87,22	15	244 850

Source : Arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession de chirurgiens-dentistes pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L1434-4 du code de la santé publique.

Grâce à la marge de manœuvre des ARS permettant de classer 10 % de zones sous-dotées en zones très sous-dotées, il est désormais possible de qualifier :

- 70 % de la population régionale en zone très sous-dotée, soit 108 TVS
- 2 % de la population régionale en zone sous-dotée, soit 3 TVS
- 26 % de la population régionale en zone intermédiaire, soit 15 TVS
- 2 % de la population régionale en zone très dotée, soit 3 TVS

RÉPARTITION DES ZONES SUR LE TERRITOIRE

Il est important de noter la prise en compte par les politiques publiques de l'évolution de la carence en soins dentaires.

L'ancien zonage (2014)

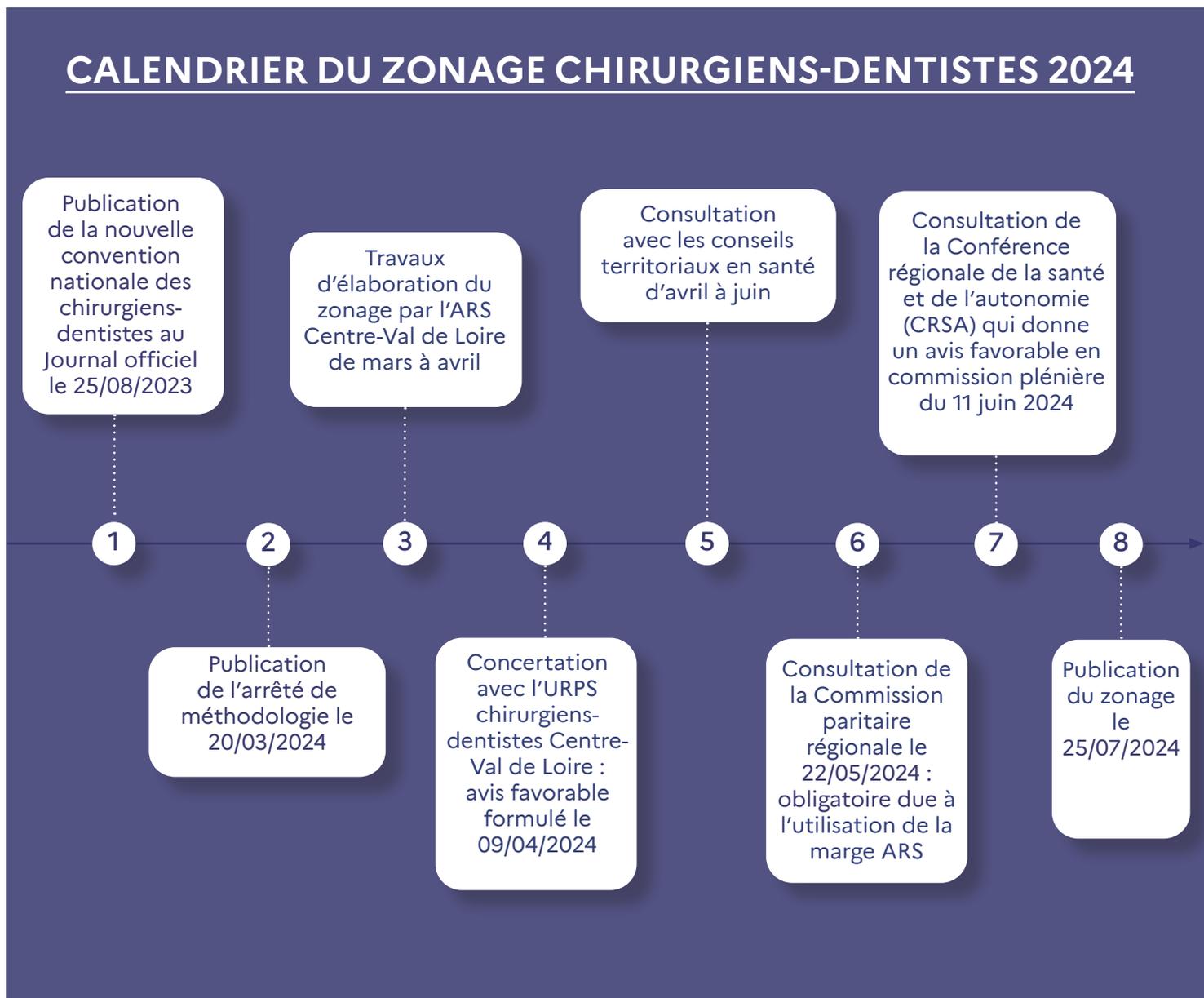
	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Total régional
Zone très sous-dotée	8 %	25 %	14 %	3 %	25 %	21 %	16 %
Zone sous-dotée	10 %	11 %	25 %	8 %	3 %	11 %	10 %
Zone intermédiaire	80 %	51 %	61 %	57 %	56 %	49 %	57 %
Zone très dotée	2 %	4 %	0 %	31 %	17 %	17 %	15 %
Zone sur-dotée	0 %	9 %	0 %	2 %	0 %	2 %	3 %
Total général	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le nouveau zonage (2024)

	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Total régional
Zone très sous-dotée	65 %	53 %	95 %	45 %	68 %	58 %	59 %
Zone sous-dotée	3 %	20 %	5 %	14 %	3 %	17 %	12 %
Zone intermédiaire	32 %	26 %	0 %	38 %	23 %	24 %	26 %
Zone très dotée	0 %	0 %	0 %	3 %	6 %	1 %	2 %
Zone sur-dotée	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Total général	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

LA PHASE DE CONCERTATION

CALENDRIER DU ZONAGE CHIRURGIENS-DENTISTES 2024



04

LA GESTION DES SITUATIONS INTERRÉGIONALES

La règle de gestion des territoires de vie-santé (TVS) situés sur plusieurs « régions administratives », qu'ils soient contigus ou non contigus, est la suivante :

- L'ARS qui dispose de la population la plus importante dans le territoire de vie-santé est en responsable du classement du territoire de vie-santé dans son entièreté. Cette ARS est appelée « région d'attribution du TVS ».
- L'ARS qui est la région d'attribution du territoire de vie-santé (TVS) prend alors en compte dans sa part de population l'ensemble de la population du TVS, y compris la population des communes appartenant à la région administrative voisine.

À noter que les parts de population régionale, tel qu'elles découlent de l'arrêté ministériel, prennent bien en compte, pour chaque région d'attribution, l'ensemble de la population du TVS, y compris la population des communes appartenant à d'autres régions administratives voisines.

Les communes composant un territoire de vie-santé peuvent donc appartenir à des régions administratives différentes, mais toutes ont une seule même région d'attribution du territoire de vie-santé.



Une marge de manœuvre est également octroyée aux autres régions voisines.

Les territoires de vie-santé concernés sont les suivants :

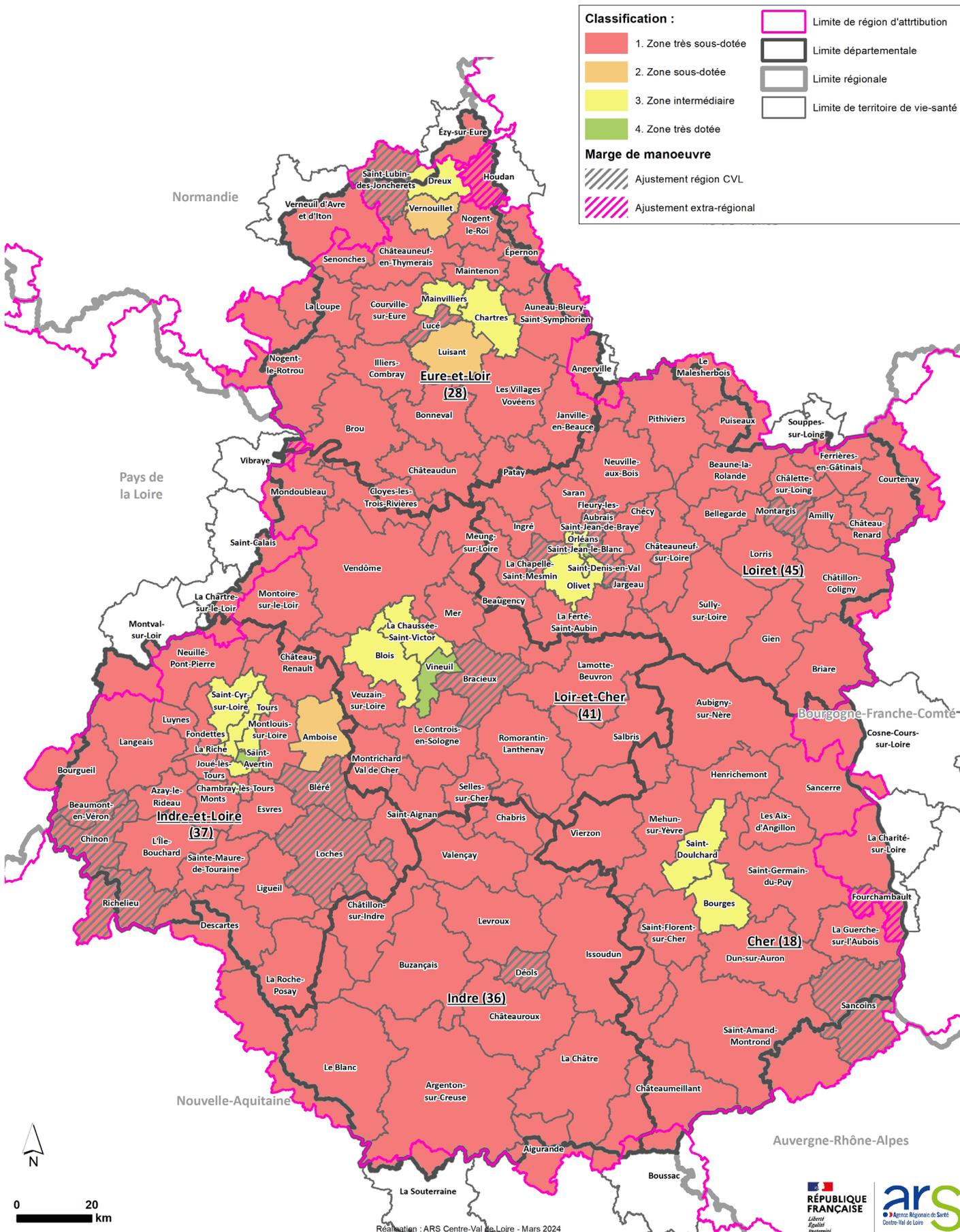
- le territoire de vie-santé d'Houdan (Île-de-France),
- le territoire de vie-santé de Vibraye (Pays de la Loire),
- et le territoire de vie-santé de Fourchambault (Bourgogne–Franche-Comté).

05

CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Zonage Chirurgien Dentiste – Centre-Val de Loire

Attention : le zonage est susceptible d'être modifié (en zone sous-dotée) pour 3 TVS inter-régionaux dont le classement relève de la marge de manœuvre d'une région voisine. Ces TVS sont représentés par des hachures roses sur la carte. Le classement finalement attribué pour ces 3 TVS pourra être consulté sur le site internet des ARS des régions concernées après publication de leur arrêté de zonage.



0 20 km

Réalisation : ARS Centre-Val de Loire - Mars 2024



06

LES AIDES DISPONIBLES

Au regard du lieu d'installation et du classement de ce territoire, le chirurgien-dentiste peut obtenir des aides différentes.

- **Dans les zones très sous-dotées** : les chirurgiens-dentistes libéraux sont éligibles (sous réserve de répondre aux prérequis de certains contrats) à l'ensemble des aides disponibles. À savoir, les aides conventionnelles de l'Assurance Maladie, la possibilité de répondre aux engagements du contrat d'engagement de service public (CESP), les aides des collectivités territoriales.
- **Dans les zones sous-dotées** : les chirurgiens-dentistes libéraux ne sont éligibles qu'aux aides des collectivités territoriales et de l'ARS par le FIR, ainsi qu'à la possibilité de répondre aux engagements du contrat d'engagement de service public (CESP).

LES CONTRATS EXISTANTS

Il existe **deux contrats** d'aide à l'installation et au maintien des chirurgiens-dentistes :

- **Contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous-dotées »** (CAICD) : il a pour but de favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux en zones très sous-dotées, par le versement d'une aide financière (pouvant aller jusqu'à 50 000 €) permettant de les accompagner dans la forte période d'investissement liée à un début d'activité. La durée de ce contrat est de 5 ans, non renouvelables.
- **Contrat d'aide au maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous-dotées »** (CAMCD) : il a pour but de favoriser le maintien des chirurgiens-dentistes libéraux en zones très sous-dotées, par le versement d'une aide financière (4 000€/an) leur permettant de réaliser des investissements et de se former. La durée de ce contrat est de 3 ans, renouvelables.

Précision importante : dans cette nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes, **un dispositif de gestion partagée des installations et de régulation du conventionnement au sein des zones « non prioritaires » a été mis en place** (articles 35 et suivants de la convention nationale). En effet, dans les zones « non prioritaires », **une nouvelle installation ne pourra être possible que si elle fait suite à une cessation d'activité** ; cette démarche ne sera valable qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 !



Le CESP, qu'est-ce que c'est ?

C'est une allocation mensuelle de 1 200 € proposée aux étudiants de 2^e cycle et de 3^e cycle d'études en odontologie.

Cette aide financière engage les étudiants bénéficiaires du CESP à exercer leurs fonctions, à compter de la fin de leur formation, dans des lieux d'exercice spécifiques dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins et ce pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum.

Ce dispositif est un réel outil d'attractivité et de fidélisation de nos étudiants. L'ouverture de la faculté d'odontologie à Tours a donc pour ambition d'augmenter le nombre de chirurgiens-dentistes et ainsi améliorer le maillage territorial de soins dentaires.

Pour consulter la nouvelle convention nationale, rendez-vous sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)

07

LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) est un service d'information de proximité développé par les agences régionales de santé pour orienter les étudiants, internes, médicaux et paramédicaux à chaque étape clé de leur vie professionnelle.

Un enjeu fort : informer et faciliter l'orientation des professionnels de santé.

Le PAPS répond à des attentes exprimées par les professionnels de santé en exercice et en formation.



Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Centre-Val de Loire

SUR LE PAPS, ON RETROUVE AUSSI LES AIDES FINANCIÈRES

Rendez-vous dans la rubrique « Je suis chirurgien-dentiste > Je m'informe sur les aides individuelles ».

Vous pouvez également retrouver les « **To do list pour mon installation libérale** » ainsi que les contacts de vos partenaires privilégiés (CPAM, délégations départementales ARS, URPS...) dans la rubrique « Guides à l'installation ».

LES AGENCES D'ATTRACTIVITÉ ET LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DANS LA RÉGION

Vous pouvez également contacter les départements ou les agences d'attractivité afin de préparer avec eux votre projet d'installation.

Céline VEDIE :

celine.vedie@eurelien.fr

Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

eure-et-loir@oncd.org

Sarah BENAYAD :

sarah.benayad@loiret.fr

Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

loiret@oncd.org

Samuel BARBOU :

samuel.barbou@attractivite41.fr

Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

loir-et-cher@oncd.org

Contactez l'URPS chirurgiens-dentistes :

urps.dentiste.centre.contact@gmail.com

Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

indre-et-loire@oncd.org

Geoffroy COURSIER :

geoffroy.coursier@bge-cher.com

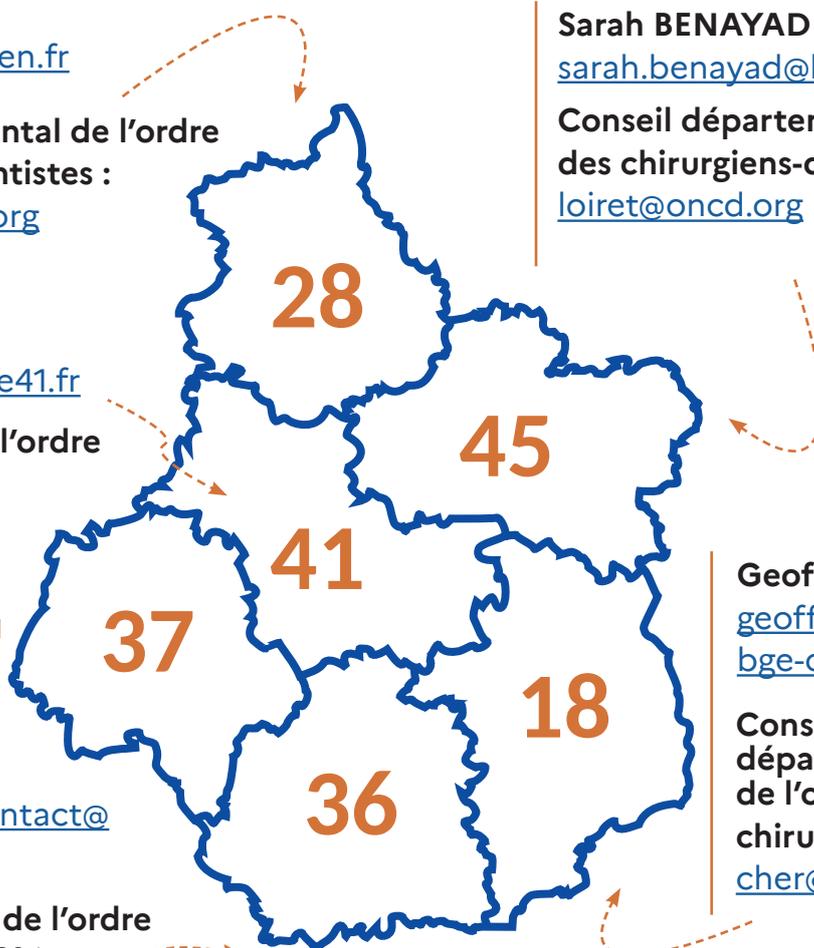
Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

cher@oncd.org

Jeanne GLEMOT :

jglemot@indreberry.fr

Conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes : indre@oncd.org



L'URPS chirurgien-dentiste en région : urps.dentiste.centre.contact@gmail.com

